

Lettre ouverte à M. Bellanger, Directeur de la DiSI Ouest.

Nous avons été saisis par plusieurs collègues et nous venons de prendre connaissance de votre note du 03 juin concernant les régies d'avances.

Nous tenons à vous exprimer notre profond désaccord et notre opposition à son contenu.

Notre profond désaccord, car nous estimons que ces modifications concernent directement le vécu des agents et que cette note aurait dû être proposée en CTL et non diffusée ainsi sans concertation et donc de fait imposée.

Notre opposition à son contenu pour les raisons suivantes :

Dans les conditions requises : « *les montants calculés sont significatifs* » . Ce qualificatif est pour le moins sujet à caution. En effet un même montant n'a pas la même "signification" pour un AAP en début de carrière que pour un IDIV HC PSE, par exemple. De même en fonction de la situation familiale de l'agent, une somme a priori minime peut représenter une avance conséquente pour son budget. Nous demandons donc le retrait de cette formulation.

Dans les pièces à fournir « *un double de l'ordre de mission* » doit être adressé, or vous en conviendrez, on ne le reçoit que rarement 5 jours avant, c'est plus souvent 2 ou 3 jours avant voire le vendredi pour le lundi.

« L'ensemble de ces documents sera communiqué par voie postale » et « *Important : seuls les documents originaux devront être transmis* ». Sachant qu'il faut le visa du chef de service, puis un passage par le service RH de proximité, (les CID excentrées en seront d'autant plus affectées), et que le courrier est envoyé en vitesse lente, les agents seront revenus de mission, que le courrier ne sera toujours pas arrivé à la DISI.

De plus, les convocations sont généralement adressées sous forme dématérialisée et l'ordre de mission est également à la base dématérialisé... la notion de documents originaux perd dès lors toute valeur.

D'autre part, il faut envoyer la **copie** de la convocation et un **double** de l'ordre de mission, mais seuls les **originaux** doivent être transmis...n'y aurait il pas confusion ?

En tout état de cause, l'original ne devrait être transmis à l'appui de l'état de frais de déplacement déposé dans Agora libre-service qu'à l'issue du stage ou en fin de mois. Pour nous, il y a de nouveau, dans la note, confusion entre « avances » et « clôture du dossier ».

Qui plus est, un agent ne va pas suivre une formation sans avoir été préalablement inscrit auprès de l'organisme de formation, avoir rempli le formulaire 155-SD dans le cadre du plan de formation, reçu l'accord de son chef de service, du responsable d'ESI, etc.

Nous vous demandons donc solennellement de revenir sur cette note et de prendre en compte nos revendications qui sont dans le respect de la réglementation qui prévoit que la convocation à une formation continue vaut ordre de mission. Ce point a été rappelé par la Direction générale le 7/01/2013 sur Ulysse - simplification. Sauf à penser que la véritable raison de cette note serait de compliquer la vie des agents en les incitant à s'abstenir de formuler des demandes d'avances, ce qui serait tout à fait contraire au décret.

Déjà que les frais annexes (parking, péage,...) ne peuvent pas faire l'objet d'une avance, bien que les montants peuvent vite être « significativement importants », cette situation devient intolérable.

Ces revendications nous paraissent parfaitement légitimes, allant dans l'intérêt des agents et du service. C'est pourquoi nous n'imaginons pas un seul instant que vous puissiez vous y opposer.

Le bureau section CGT Disi Ouest